

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 JUIN 2011

RECUE EN PREFECTURE LE 21 JUILLET 2011

N°CC2011.5/88 bis

OBJET : Enseignement public musical, de danse et de théâtre. Droits d'inscription dans les Conservatoires. Tarifs pour le prêt d'instruments.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211.1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2006.5/52 du 28 Juin 2006 modifiée, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2001.7/153 adoptant l'uniformisation des tarifs des conservatoires de la Communauté d'Agglomération Plaine Centrale du Val de Marne,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2010.4/87 du 30 juin 2010 revalorisant, à compter du 1^{er} septembre 2010, les tarifs appliqués, pour l'année scolaire 2010/2011, pour le prêt d'instruments aux élèves des conservatoires,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de majorer les tarifs des prêts d'instruments de 2% (arrondi à la dizaine de centimes d'euro supérieure ou inférieure), à compter du 1^{er} septembre 2011,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOPTE**, à compter du 1^{er} Septembre 2011, les tarifs des prêts d'instruments et les modalités afférentes comme suit :

Valeur de l'instrument	Tarifs	Modalités
Instrument d'une valeur < 450 €	84,10 €	-Assurance obligatoire de l'instrument. -Possibilité de plusieurs versements non remboursables en cas de désistement en cours d'année
Instrument d'une valeur 450 € à 900 €	115,90 €	
Instrument d'une valeur > 900 €	166,70 €	

ARTICLE 2 : **DIT** que cette mise à disposition donnera lieu à la signature d'un acte d'engagement pour chaque instrument emprunté de la part des familles concernées.

ARTICLE 3: **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération.

FAIT A LIMEIL-BREVANNES, LE VINGT NEUF JUIN DEUX MIL ONZE.

Pour ampliation,
Le Président,
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Le Président,

Signé